



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-26

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-14
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS
DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014, le *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier le Règlement numéro 22-14;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, le *Règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le Règlement numéro 22-14 afin, notamment, de retirer les dispositions tarifaires qu'il contient et de prévoir leur assujettissement au Règlement numéro 13-26;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur constitue un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur constitue un règlement d'urbanisme ne comportant aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur constitue un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modification de l'article 17 – Frais pour une demande de dérogation mineure

L'article 17 du Règlement numéro 22-14 est remplacé par le suivant :

« La demande complète doit être accompagnée du paiement des frais établis au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*, tels qu'indiqués à l'annexe B, tableau B-2. »

ARTICLE 3. Modification de l'article 18 – Paiement des frais

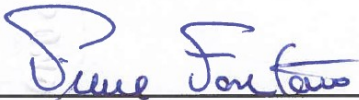
L'article 18 du Règlement numéro 22-14 est remplacé par le suivant :

« Le requérant doit joindre à sa demande le paiement des frais prévus au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*, tels qu'indiqués à l'annexe B, tableau B-2, lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure. »

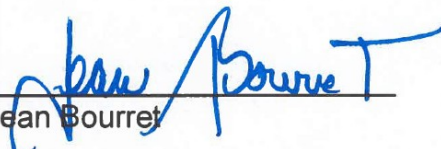
ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,


Pierre Fontaine

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret

HISTORIQUE DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT
--

Avis de motion : 3 février 2026

Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement : 3 mars 2026

Assemblée publique de consultation : 27 mai 2026

Approbation référendaire : non assujetti

Adoption du règlement : 2 juin 2026

Certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska : 17 juillet 2026

Date de publication : 17 juillet 2026

Date d'entrée en vigueur : 17 juillet 2026